

Interlocutrice
Dr Petra Busch
T +41 31 511 38 40
petra.busch@anq.ch

Aux organisations signataires du contrat
qualité national ANQ

- Membres H+ Les Hôpitaux de Suisse
- Membres curafutura
- Membres santésuisse
- Commission des tarifs médicaux LAA (CTM), Office fédéral des assurances sociales (AI), Suva, Service Assurance militaire (AM)
- Directions cantonales de la santé

Berne, le 9 mai 2022

TÂCHES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE DOMAINE DE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ

Nouvelle annexe au contrat qualité national du 9 mars 2011

Madame, Monsieur,

L'objectif de l'association ANQ est la coordination et la mise en application des mesures dans le domaine du développement de la qualité (mesures de la qualité et améliorations de la qualité) au niveau national. Jusqu'à présent, l'association a principalement concentré ses activités sur la mise en œuvre uniforme des résultats au niveau national, afin de fournir aux hôpitaux et aux cliniques des bases d'amélioration. Des tâches supplémentaires viennent maintenant s'ajouter dans le domaine de l'amélioration de la qualité : **Les partenaires des contrats qualité selon l'art. 58a LAMal (H+, santésuisse, curafutura ainsi que la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM), l'assurance militaire et l'assurance invalidité) ont décidé, en tant que membres de l'association ANQ et avec la CDS, d'utiliser les structures de l'ANQ pour coordonner leur collaboration et de confier à l'association des prestations spécifiques qui découlent des bases légales révisées.**

Une coopération élargie pour répondre aux nouvelles exigences

Les nouvelles tâches et compétences de l'ANQ dans le domaine de l'amélioration de la qualité sont de nature administrative, de contenu, de coordination et de conseil. La collaboration élargie permet aux associations de fournisseurs de prestations et d'assureurs ainsi qu'aux cantons de se conformer aux nouvelles directives (art. 58a LAMal et art. 58d OAMal) dans le cadre des structures éprouvées de l'ANQ. La collaboration au sein de l'ANQ fait donc également partie des contrats qualité selon l'art. 58a LAMal que H+, santésuisse et curafutura, en accord avec la CTM, ont soumis au Conseil fédéral pour approbation (cf. [communiqué de presse](#) du 6 mai 2022).

Modalités de la collaboration et du financement des nouvelles tâches de l'ANQ

Afin de régler la collaboration et les nouvelles tâches de l'ANQ, les délégués des membres de l'association H+, santésuisse, curafutura, CTM et CDS au sein du comité de l'ANQ ont établi des documents de base correspondants pour les comités paritaires nouvellement créés du comité de l'ANQ (PA58).



Les deux comités sont créés pour coordonner et accompagner les nouvelles tâches de l'ANQ dans le domaine de l'amélioration de la qualité.

Nouvelle annexe au contrat qualité national ANQ du 9 mars 2011

Pour le financement des nouvelles tâches de l'ANQ, le comité directeur de l'ANQ a défini une systématique qui a été fixée de manière contraignante dans une nouvelle annexe au contrat qualité national ANQ du 9 mars 2011. Cette annexe a été approuvée par toutes les parties contractantes du contrat qualité national ANQ à la fin mars 2022 et est maintenant disponible et signée. Il a ainsi également été défini que les nouvelles tâches de l'ANQ seront financées par ses fonds propres en 2022, 2023 et 2024 et qu'elles suivront la systématique du contrat qualité national ANQ à partir de 2025.

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir la nouvelle annexe au contrat en pièce jointe. L'élargissement du champ d'action de l'ANQ représente une étape importante pour l'association et un engagement fort en faveur de la collaboration entre toutes les parties prenantes concernées au sein de l'ANQ.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance du contrat et restons à votre disposition si vous avez des questions.

Avec nos meilleures salutations
ANQ

Thomas Straubhaar
Président

Dr Petra Busch
Directrice

Annexe :

- Nouvelle [annexe au contrat qualité national ANQ](#) du 9 mars 2011